

Règlement porteur de projet

Objet du Fonds d'initiatives locales :

- Le fonds d'initiatives locales est destiné à financer des petits projets issus d'un groupe d'habitants ou d'une association d'Aubervilliers. Ses objectifs sont de favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants, promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, monter des projets, renforcer les échanges entre les associations et entre habitants, être capables de répondre en temps réel à des micro-initiatives qui sont essentielles pour le développement social du quartier et la qualité de la vie sociale.
- Toutes ces actions devront bénéficier aux seuls habitants d'Aubervilliers.
- Dans un souci d'équité et d'impartialité, tout membre du comité de gestion impliqué à quelque titre que ce soit dans un projet (participant au projet ou à l'association porteuse) devra se retirer au moment de son examen ; faute de quoi, la décision de financement pourrait être invalidée.
- Tout porteur de projet n'ayant pas fourni son bilan d'action se verra refuser systématiquement toute nouvelle demande.

Modalités de financement des projets :

Critères de recevabilité :

- Le demandeur devra déposer une fiche-projet (modèle annexé) ainsi que les devis auprès du service Vie des quartiers au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de réunion du comité.
- Chaque projet ne pourra donner lieu qu'à un seul financement Contrat Urbain de Cohésion Social soit Fonds d'Initiatives locales, soit crédit CUCS ou VVV(Ville Vie Vacances) ou FIV (Fonds Interministériel à la Ville).
- Dans tous projets il sera exigé une participation des habitants.
- Les frais de restaurants ne seront pas pris en compte
- Les projets ne pourront porter sur des actions déjà réalisées.
- Le montant maximum de l'aide accordée est fixé à 760 €.
Aucun dépassement de coût ne pourra être pris en compte par le FIL.
- Des avances pourront être consenties aux porteurs et aux fournisseurs en cas de nécessité absolue (devis précisant le montant de l'acompte).
- Si l'action en définitive n'est pas réalisée et qu'un acompte a été versé au porteur de projet, celui ci devra rembourser les avances consenties. Tout porteur qui n'aura pas remboursé la dette ne sera pas autorisé à présenter de nouveaux projets.

Modalités de contrôle :

- Le bénéficiaire de l'action devra présenter au service contrat de ville un bilan simplifié de l'action (selon dossier joint) ainsi que les factures en vue de leur règlement.
- Les factures libellées au nom de Auberquartiers Fonds d'Initiatives Locales» déposées au service vie des quartiers seront réglées dans les 15 jours par l'association Auberquartiers.